

Arrêté n° 19/045/CM

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation pour la réalisation de la voirie de contournement ouest du village des Milles à Aix-en-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2014_A045 déclarant l’intérêt communautaire de la voirie de contournement du secteur des Milles à Aix-en-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que le village des Milles à Aix-en-Provence est fortement impacté par le trafic de transit engendré par les déplacements pendulaires d’accès au Pôle d’activités d’Aix-en-Provence et à la RD9 depuis la RD18 ;
- Qu’il y a nécessité de réduire le trafic de transit dans le village des Milles et qu’il y a lieu d’améliorer la desserte d’équipements publics structurants tels que le pôle d’échanges de Plan d’Aillane ou le CFA du Pays d’Aix, ainsi que la desserte du secteur en transports collectifs ;
- Que dans ce cadre, la collectivité a décidé d’engager la réalisation d’une voirie de contournement ouest du village des Milles à Aix-en-Provence, inscrite de longue date au document d’urbanisme ;

- Qu'en application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, il est obligatoire de mener une procédure de concertation publique dont les objectifs poursuivis et les modalités peuvent être précisés par le Président de l'établissement public, permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

ARRETE

Article 1 :

Les objectifs poursuivis par le projet de réalisation de la voirie de contournement ouest du village des Milles à Aix-en-Provence et proposés à la concertation consistent en :

- la réalisation d'une liaison routière reliant la route départementale n°9 et la route départementale n°18, dite voirie de contournement ouest des Milles ;
- la diminution du trafic de transit dans le village des Milles à Aix-en-Provence ;
- l'amélioration de l'accès au pôle d'activités d'Aix-en-Provence, en permettant notamment de disposer d'un accès en transports en commun depuis le nord du secteur ;
- le maintien de la desserte du quartier de la Badesse après suppression du passage à niveau n°9, suppression nécessaire à la réouverture de la ligne ferrée Aix-Etang de Berre au trafic voyageur ;

Sur la base de ces enjeux, il s'agira d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants ainsi qu'à toutes les personnes concernées les enjeux et les objectifs du projet et de recueillir les avis et les propositions du public.

Article 2 :

Le projet de réalisation de cette voirie de contournement se situe dans la partie sud-ouest de la commune d'Aix-en-Provence, dans le secteur des Milles. Le projet est bordé par la route départementale n°9 au sud et la route départementale n°18 au nord.

Article 3 :

Les modalités de la concertation publique sont les suivantes :

- Mise en place d'une exposition permanente à la mairie annexe des Milles à Aix-en-Provence et au siège du Territoire du Pays d'Aix, accompagnées d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation, ainsi que d'un dossier comprenant les informations relatives au projet et les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- Présentation à la population des objectifs et du contenu du projet lors d'une réunion publique organisée le 19 mars 2019 ;
- Information de la population par voie de presse ;
- Information de la population sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix : www.paysdaix.fr.

L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2019

Article 4 :

La concertation sera ouverte à partir du lundi 4 mars 2019 pour une période minimale de 7 mois.

La fin de la concertation sera annoncée par voie de presse et sur le site internet au moins 15 jours avant la clôture.

Article 5 :

Le présent arrêté, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique du projet de contournement ouest des Milles, sera affiché pendant deux mois dans les lieux suivants :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence au « Pharo » - 58 Boulevard Charles Livon (13007),

- au siège du Conseil de Territoire « Hôtel Boades » - 8 Place Jeanne d'Arc – Aix-en-Provence (13626)

- en Mairie annexe des Milles - 75 route des Milles, Place Sextius Conca – Aix-en-Provence (13090)

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 février 2019

Martine VASSAL